

*GRAVIX*

*2024*

*Règlement*

Le Fonds de dotation GRAViX a pour objet d'encourager l'estampe contemporaine et de faire connaître les différentes techniques de l'estampe.

Depuis 1989, une collection s'est constituée avec les œuvres données par les lauréats. Ainsi, ces 54 estampes ont été présentées dans différentes expositions et manifestations publiques.

Pour la dix-huitième fois, GRAViX organise une exposition collective de 10 artistes pratiquant la gravure, choisis par un jury qui remet à l'un d'entre eux un prix de 8 000 €. Les neuf autres artistes reçoivent 100 € au titre de leur sélection.

## **A – Conditions de participation**

- Article 1<sup>er</sup>** Ce prix est ouvert à tout artiste :
- pratiquant la gravure
  - résidant en France depuis au moins un an,
  - sans condition de nationalité,
  - âgé de moins de 41 ans, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Article 2** Aucun droit de participation n'est demandé. Cependant, chaque artiste doit veiller au retour de ses œuvres dans le cas où elles sont expédiées.
- Article 3** Chaque artiste doit présenter des estampes originales (noir et blanc ou couleurs). À l'exception des monotypes, lithographies et sérigraphies, toutes les techniques traditionnelles de l'estampe, taille douce (burin, pointe sèche, manière noire, eau-forte, aquatinte, vernis mou ...), ou taille d'épargne (gravure sur bois, sur linoléum ...) et carborundum sont acceptées.
- Article 4** Aucun format n'est imposé. Toutefois, les œuvres ne devront pas excéder 2 mètres.
- Article 5** Les œuvres présentées devront avoir été réalisées au cours des deux dernières années.
- Article 6** Toute œuvre déposée ou expédiée ne correspondant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas présentée au jury.

## **B – Dossier de candidature**

### **Article 7** Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat souhaitant participer au concours enverra un dossier de candidature, le vendredi 15 mars 2024 au plus tard, qui comprendra :

- Un curriculum vitae
- Un texte de 10 à 20 lignes présentant sa démarche artistique.
- La liste des 5 estampes réalisées par l'artiste et qui seront présentées au concours. L'artiste indiquera le titre, la date, les techniques, le format. (voir Annexe 1)

Afin de faciliter le dépôt des œuvres, chaque candidat enverra la liste des œuvres avec le dossier de candidature, à l'adresse suivante :

[fdgravix@gmail.com](mailto:fdgravix@gmail.com)

## **C - Modalités de dépôt ou envoi des œuvres**

**Article 8** Les artistes proposeront cinq œuvres au jury.

**Article 9** La réception des œuvres (déposées ou envoyées) se fera à l'Atelier d'arts plastiques Pierre Soulages, 87 bis, rue du Petit Château – 94220 Charenton-le-Pont. Métro Ligne 8, station Liberté.

### **Article 10** Horaires et dates

lundi 22 avril : 15 h - 18h 30

mardi 23 avril : 14 h - 18 h 30

mercredi 24 avril : 9 h 30 - 12 h / 14 h - 19 h

jeudi 25 avril : 9 h 30 - 12 h / 14 h - 18 h 30

vendredi 26 avril : 9 h 30 - 12 h / 14 h - 18 h 30

samedi 27 avril : 9 h 30 - 12 h / 14 h - 17 h

**Article 11** Aucune œuvre ne sera acceptée en dehors de ces dates et heures.

**Article 12** Un bon de dépôt sera remis ou expédié à l'artiste après réception de ses œuvres. Ce bon sera exigé lors du retrait.

**Article 13** Chaque œuvre devra porter au dos, au crayon et en caractères lisibles les prénom et nom de l'artiste, le titre, la (les) technique(s) employée(s), la date d'exécution, et le prix public de l'œuvre en euros.

**Article 14** Les œuvres proposées au jury devront être placées dans un carton à dessin en bon état et au format adéquat. Une étiquette collée sur le carton à dessin mentionnera les éléments suivants : nom, prénom, éventuellement pseudonyme, adresse, numéro de téléphone (fixe et mobile), e-mail, liste des œuvres avec leur titre le cas échéant.

**Article 15** Les œuvres expédiées devront l'être à l'initiative et aux frais des participants (**aller et retour**), tous frais de port et taxes compris, sauf si l'artiste s'engage à venir les rechercher. Elles devront être protégées dans des emballages solides et récupérables pour la réexpédition. Ces emballages devront porter, comme le carton à dessin, les mentions obligatoires de reconnaissance visées à l'article 14. La liste des œuvres devra être placée à l'intérieur du colis.

**Article 16** Il appartient aux participants de souscrire à toutes garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, détérioration, vol ... qui pourraient survenir au cours du transport ou de l'expédition.

**Article 17** GRAViX assure les œuvres à partir de leur dépôt et jusqu'au retrait ou réexpédition.

## **D – Le jury**

**Article 18** Composition du jury  
Le jury est composé des membres du conseil d'administration du Fonds de dotation GRAViX et de spécialistes de l'estampe, (conservateurs, collectionneurs, artistes, universitaires, journalistes).

**Article 19** Sélection des artistes et des œuvres  
Le jury sélectionne 10 artistes. Les décisions du jury sont sans appel.

**Article 20** Choix du lauréat  
Le jury choisit un lauréat parmi les 10 artistes sélectionnés.

**Article 21** Le prix  
Le lauréat reçoit un prix d'un montant de 8 000 €.  
Le lauréat remettra au moins une œuvre destinée à enrichir la collection GRAViX.  
Un prix d'un montant de 100 € sera accordé à chacun des neuf autres artistes au titre de leur sélection.

## E – L'exposition

**Article 22** L'exposition des 10 artistes sélectionnés a lieu à la Fondation Taylor du 16 mai au 8 juin 2024.

Le prix GRAViX sera remis au lauréat le soir du vernissage, le jeudi 16 mai 2024 à 18h.

L'exposition est ouverte du mardi au samedi de 13 h 30 à 19 h.

## F - Retrait des œuvres

**Article 23** Le retrait des œuvres s'effectuera contre remise du billet de dépôt signé :

Pour les artistes non sélectionnés, les mardi 7, jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 mai.

à l'Atelier d'Arts Plastiques Pierre Soulages, 87 bis rue du Petit Château à Charenton-le-Pont.

Pour les artistes sélectionnés, à la fin de l'exposition collective, à la Fondation Taylor au plus tard le mardi 11 juin de 14 h à 17 h.

En cas de retrait par un tiers, une autorisation signée par l'artiste sera exigée en plus du formulaire de dépôt.

**Article 24** Les œuvres non retirées seront expédiées aux frais de l'artiste.

Les organisateurs du Prix GRAViX déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de vol survenant aux œuvres non retirées.

## Annexe 1

### Fiche de renseignement

**Pour faciliter le dépôt, nous vous prions de compléter très précisément ce document et de nous l'envoyer par mail, au plus tard le vendredi 15 mars 2024 à l'adresse suivante :**

[fdgravix@gmail.com](mailto:fdgravix@gmail.com)

Nom : .....

Prénom : .....

Pseudonyme : .....

Nationalité : .....

Adresse :

.....

.....

Date de naissance : .....

Tél. : ..... Portable .....

e-mail :

. **Liste des 5 œuvres** correspondant aux conditions stipulées aux articles 3, 4, 5, du présent règlement, qui devront être déposées ou adressées à **l'Atelier d'Arts Plastiques Pierre Soulages / 87 bis rue du Petit Château / 94220 Charenton-le-Pont** (même adresse postale).  
01 46 76 48 21 - 01 46 76 48 22 - 01 46 76 48 23. Métro Liberté ligne 8

**Accueil** : lundi 22 avril : 15 h - 18h 30, mardi 23 avril : 14 h - 18 h 30,  
mercredi 24 avril : 9 h 30 - 12 h / 14 h - 19 h, jeudi 25 avril : 9 h 30 - 12 h / 14 h - 18 h 30,  
vendredi 26 avril : 9 h 30 - 12 h / 14 h - 18 h 30, samedi 27 avril : 9 h 30 - 12 h / 14 h - 17 h

Liste des œuvres qui seront remises ou envoyées pour présentation au jury de GRAViX

	<b>Titre de l'œuvre</b>	<b>Date</b>	<b>Technique détaillée</b>	<b>Format de la feuille</b>	<b>Prix public</b>
<b>1</b>					
<b>2</b>					
<b>3</b>					
<b>4</b>					
<b>5</b>					

Date :

Signature de l'artiste